

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 81**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT DE MANIERE
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION RUE DE LA FONTAINE
D'ORME, ALLEE JEAN ROBIC ET RUE DE
L'AMIRAL MOUCHEZ**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie en date du 21 mai 2025 concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées, entrepris par la société EIFFAGE Génie Civil Réseaux, pour le compte de la communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS), rue de la Fontaine d'Orme, allée Jean Robic et rue de l'Amiral Mouchez, à compter du mardi 10 juin 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue de la Fontaine d'Orme, allée Jean Robic et rue de l'Amiral Mouchez

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, la société EIFFAGE Génie Civil Réseaux, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées avec dépose et remplacement du collecteur, sur le domaine public, sur la période du mardi 10 juin au vendredi 25 juillet 2025, rue de la Fontaine d'Orme, allée Jean Robic et rue de l'Amiral Mouchez

Article 2 : A compter du mardi 10 juin 2025, suivant l'avancement des travaux :

- La circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée, Rue de l'Amiral Mouchez au niveau du carrefour formé avec la rue Pelletier et l'allée Jean Robic.
La circulation sera gérée avec une priorité de passage pour les véhicules désirant se rendre sur le parking situé rue de l'Amiral Mouchez, en face du parc.
- La circulation sera fermée (sauf pour les véhicules des services publics, de l'entreprise chargée des travaux et des riverains), allée Jean Robic et rue de la Fontaine d'Orme. L'accès à ces voies pourra se faire par la rue Mouchez ou par la rue Bigourdan suivant l'avancement du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) pendant toute la durée du chantier, sur les lieux des travaux :

- Rue de l'Amiral Mouchez au niveau du carrefour formé avec la rue Pelletier et l'allée Jean Robic, ainsi que sur les emplacements de stationnement situés devant le n°28 de la rue, pendant toute la durée du chantier.
- Allée Jean Robic et rue de la Fontaine d'Orme.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société EIFFAGE Génie Civil Réseaux
- La communauté d'agglomération Paris Saclay

Wissous, le 27 mai 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florian Gallant', written over the printed name and title.